

REPUBLIQUE ALGERIENNE  
DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE LA DEFENSE  
NATIONALE

DEPARTEMENT TRANSMISSIONS  
ET MOYENS TECHNIQUES

**Mise en demeure N°02  
avant résiliation**

Conformément aux dispositions de l'article 149 du Décret Présidentiel N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et conformément à l'article N°17 du marché N°E89/2024 du 18/12/2024, la SARL AIMAR SAHARA /Algérie, dont le siège est sis à la cité 148 logements bâtiment 01/ Ouargla, est mise en demeure avant résiliation du contrat, pour un délai n'excédant pas quinze (15) jours, à l'effet de procéder à l'exécution de ses engagements contractuels.

Le décompte du délai commencera dès la parution de cette mise en demeure, dans les quotidiens nationaux et dans le Bulletin Officiel des Marchés de l'Opérateur Public (BOMOP). Passé ce délai, des mesures coercitives seront appliquées à l'encontre de la société, conformément à la réglementation en vigueur.